

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Travaux de démolition d'un poste de transformation électrique ENEDIS – rue Raoul Briquet

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise DEMOLAF – 7 rue des seize – ZA la Courtilière – 62123 Beaumetz les loges, en date du 5 février 2026, relative à la démolition d'un poste de transformation électrique ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et de bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement le stationnement aux abords du chantier ;

Considérant les risques liés à la circulation des engins, aux opérations de démolition et à la protection des usagers de la voie publique ;

ARRETE ~

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du 66 au 74 rue Raoul Briquet, y compris sur les emplacements habituellement autorisés du 16 au 20 février 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise DEMOLAF, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur d'ARTIS
- Monsieur le Directeur du SMAV
- Monsieur le directeur de l'entreprise DEMOLAF

Certifié exécutoire
Saint Nicolas, le 05 février 2026
Le Maire
Alain CAYET

